

12.2 LE MILIEU FERMÉ - LES PERSONNES ÉCROUÉES

Le nombre de personnes écrouées au 1^{er} janvier 2026 s'établit à 102 000, en hausse de 7,3 % par rapport au 1^{er} janvier 2025. 78 % d'entre elles sont des personnes condamnées (80 000) et 22 % sont en détention provisoire (22 000 prévenus).

Le nombre de nouvelles incarcérations au cours de l'année 2025 a augmenté (+3,4 %) et s'établit à 107 000. Le nombre de personnes libérées durant cette même année a également augmenté (+2,0 %) par rapport à l'année précédente (soit 99 000) .

Parmi les personnes écrouées au 1^{er} janvier 2026, 18 000 (17 %) ne sont pas détenues dans un établissement pénitentiaire. Il s'agit principalement de personnes condamnées à la détention à domicile sous surveillance électronique (90 % des personnes écrouées non détenues), d'individus en placement extérieur (5,0 %) et de personnes sous surveillance électronique de fin de peine (4,8 %).

Au 1^{er} janvier 2026, 85 000 personnes écrouées sont détenues. 26 % d'entre elles sont en détention provisoire et 71 % sont des personnes condamnées sans aménagement de peine. Enfin, 3,0 % sont en semi-liberté et moins de 1 % (179 personnes) sont en placement extérieur hébergées.

Les personnes écrouées sont très majoritairement des hommes (96 %), âgés en moyenne de 35 ans au 1^{er} janvier 2026.

Définitions et méthodes

La **population écrouée** regroupe des personnes en détention provisoire (prévenues en attente de jugement ou personnes mises en examen) et des personnes condamnées à une peine de prison ferme (détenues ou pas).

Deux grandes catégories d'**établissements pénitentiaires** reçoivent les personnes écrouées : les maisons d'arrêt, d'une part, et les établissements pour peines, d'autre part.

Les **maisons d'arrêt** reçoivent principalement les personnes soumises à une détention provisoire et secondairement les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à deux ans.

Les **établissements pour peines** reçoivent les personnes condamnées. On distingue :

- les **centres de détention**, dont le régime est orienté vers la réinsertion sociale, et les **maisons centrales**, dont le régime est orienté vers la sécurité, qui reçoivent les personnes condamnées à une longue peine ;
- les **centres de semi-liberté** qui reçoivent les personnes bénéficiant de ce régime d'exécution de leur peine d'emprisonnement.

Les centres pénitentiaires regroupent des quartiers distincts pouvant appartenir aux différentes catégories d'établissements pénitentiaires.

Les mineurs sont incarcérés dans les **établissements pénitentiaires pour mineurs** ou dans les **quartiers pour mineurs** des maisons d'arrêt et des établissements pour peines.

L'**établissement public de santé national de Fresnes** assure une prise en charge médicale en faveur de personnes écrouées.

Les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement peuvent bénéficier d'un **aménagement de peine**, accordé par la juridiction de jugement ou par le juge de l'application des peines. Cette mesure d'aménagement de peine peut intervenir au début de l'exécution de la peine et s'appliquer sur toute sa durée. Depuis la réforme du 24 mars 2020, cette mesure n'est possible que pour les personnes condamnées à une **peine maximale d'un an d'emprisonnement ferme**. Cet aménagement de peine pouvait consister en un placement sous surveillance électronique ; depuis la réforme c'est une détention à domicile sous surveillance électronique. Cet aménagement de peine peut aussi intervenir en fin de peine pour préparer le retour à la liberté de la personne condamnée. Il peut également consister en un **placement extérieur** (qui permet à la personne condamnée de travailler en dehors de l'établissement pénitentiaire sous le contrôle de l'administration pénitentiaire) ou en une semi-liberté (qui permet au condamné de sortir chaque jour de l'établissement pénitentiaire pour accomplir une activité).

Champ : France.

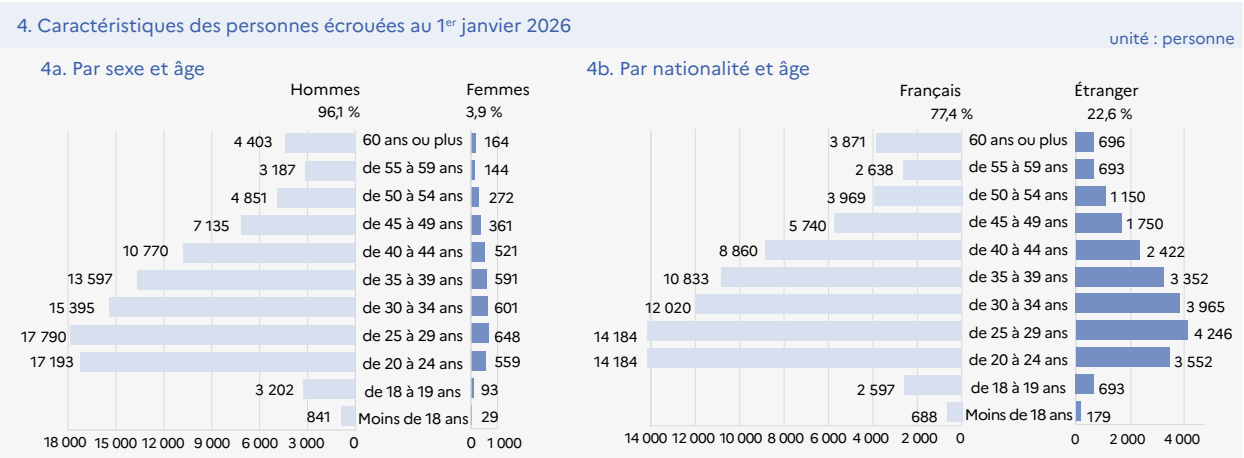
Sources : ministère de la Justice, SG, SSER, fichier statistique Genésis (figures 1, 2, 3) ;
ministère de la Justice, Direction générale de l'administration pénitentiaire (figures 4 et 5).

Pour en savoir plus : Statistiques trimestrielles de milieu fermé | Ministère de la Justice
La prise en charge en détention | Ministère de la Justice.

1. Population écrouée au 1 ^{er} janvier					
	2022	2023	2024	2025	2026
Total	82 005	85 328	90 089	95 376	102 347
Prévenus (détenus)	18 486	18 779	19 755	20 579	22 131
Condamnés détenus	49 873	52 260	54 879	58 758	62 610
dont	condamnés-prévenus (détenus)	2 615	2 910	3 427	3 926
Condamnés non détenus	13 646	14 289	15 455	16 039	17 606

2. Incarcérations et libérations au cours de l'année					
	2021	2022	2023	2024	2025
Incarcérations	102 158	103 017	104 441	103 708	107 283
Libérations	92 925	98 586	98 450	97 179	99 107
Note : les mouvements correspondent au nombre de nouveaux placements sous écrou et au nombre de levées libération. Les décès, les évasions, les transferts entre établissements dans les mouvements pénitentiaires, les suspensions de peine ou les fractionnements de peine ne sont pas pris en compte.					

3. Personnes écrouées détenues et non détenues au 1 ^{er} janvier					
	2022	2023	2024	2025	2026
Prévenus (détenus)	18 486	18 779	19 755	20 579	22 131
Condamnés détenus	49 873	52 260	54 879	58 758	62 610
Non aménagés ⁽¹⁾	48 069	50 371	52 474	56 309	59 901
En semi-liberté	1 577	1 753	2 188	2 279	2 530
En placement extérieur hébergés	226	135	201	170	179
Condamnés non détenus	13 646	14 289	15 455	16 039	17 606
Sous surveillance électronique (aménagement de peine)	12 377	12 938	13 851	14 421	15 877
Sous surveillance électronique (fin de peine)	593	676	851	794	840
En placement extérieur non hébergés	676	675	751	824	889
⁽¹⁾ dont condamnés-prévenus					



5. Personnes détenues et densité carcérale au 1 ^{er} janvier										unité : personne et %	
	2022		2023		2024		2025		2026		
	Nombre de détenus	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	Nombre de détenus	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	Nombre de détenus	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	Nombre de détenus	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	Nombre de détenus	Densité carcérale ⁽¹⁾ (en %)	
Total	68 359	114,5	71 039	119,1	74 634	123,1	79 337	129,5	84 741	136,1	
Maison d'arrêt (et quartier)	46 956	132,8	49 009	139,2	51 264	145,6	54 862	154,6	59 526	163,4	
Centre de détention (et quartier ⁽²⁾)	18 132	91,7	18 661	93,6	19 032	95,6	19 448	97,6	19 802	98,4	
Maison centrale (et quartier)	1 676	78,3	1 723	81,9	1 653	78,0	1 666	82,5	1 735	94,1	
Centre de peine aménageable	387	63,4	392	64,0	930	68,8	1 649	88,4	1 623	98,4	
Centre de semi-liberté (et quartier)	964	65,2	1 043	71,8	1 495	88,0	1 454	90,0	1 797	94,2	
Établissement pénitentiaire pour mineurs	244	70,7	211	61,3	259	73,6	258	76,1	258	79,9	
⁽¹⁾ la densité carcérale est égale au nombre de détenus rapporté au nombre de places disponibles, exprimé en %											
⁽²⁾ y compris unité d'accueil et de transfert, Centre national d'évaluation et Établissement public de santé national											